

Département de MOSELLE

Arrondissement de CHATEAU-SALINS

Commune de LAGARDE

Nombre de Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 08

LAGDEL2012.7.6

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
conv. du 18 janvier 2012**

Séance du 24 janvier 2012

Sous la présidence de M. ZIEGLER Serge, Maire

Présents : MM. MANDOIS Alain - BREGÉARD Pierre - VALLE Jean-Marie - FOLNY Patrice -
NOYE Patrick - BIER Philippe - JAHN Marc

Absent Excusé : M. LARDIN Dominique.

Objet : Occupation du domaine public par France Telecom. Fixation de la redevance.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Sur le domaine public routier, il ne peut excéder (Valeur 2006) :

- A) 30 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- B) dans les autres cas : 40 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- C) pour les autres installations : 20 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans les cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par France TELECOM à compter du 1^{er} janvier 2006, au taux maximum indiqué ci-dessus.

Certifié exécutoire.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge ZIEGLER